

Droits des salariés

Le Groupe SOPRA STERIA se transforme constamment avec l'entrée dans le capital de SOPRA GMT de la société de Capital investissements One Equity Partners, la vente de SBS par SSG à AXWAY et toutes les opérations ultérieures.

Afin de protéger les droits des salariés et ex-salariés du Groupe SOPRA STERIA, le syndicat AVENIR sopra steria a décidé par vote en assemblée générale de décembre 2024 de modifier ses statuts ce qui permet désormais au syndicat AVENIR sopra steria d'agir dans toutes les sociétés en FRANCE.

Combien même la société SSG coupe ses liens capitalistiques avec AXWAY, que SSG décide d'externaliser SOPRA SOLUTIONS du Groupe ou CIMPA ou l'activité IMMOBILIER (SRES) ou SOPRA HR SOFTWARE ..., le syndicat AVENIR sopra steria pourra veiller au respect des droits des salariés.

L'engagement du syndicat indépendant AVENIR sopra steria depuis sa création en 2006 auprès des salariés du Groupe SOPRA STERIA est d'organiser et de mettre en œuvre des moyens efficaces et adaptés pour défendre leurs intérêts et les assister dans l'amélioration et l'obtention de leurs droits sociaux.

Le syndicat AVENIR sopra steria a démontré son attachement aux résultats pour les salariés tant au niveau collectif qu'individuel.

Au niveau individuel, chaque salarié peut solliciter l'aide et l'assistance du syndicat AVENIR sopra steria et le bouche à oreille transmet la satisfaction des salariés.

Au niveau collectif, les négociations et les actions collectives deviennent de plus en plus efficaces dans l'amélioration des accords d'entreprise bien qu'ils restent insatisfaisants et dans les résultats pour les salariés (primes de vacances, salaires variables, entretiens professionnels ...).



Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



Le but de signer un accord est d'aller vers l'égalité professionnelle ... et non de justifier l'inaction !

Le nouvel accord d'UES SOPRA STERIA sur l'égalité professionnelle a été signé par la CFDT et TRAUD UNION mais pas par le syndicat AVENIR sopra steria ni par Solidaires car il est insuffisant.

La participation d'AVENIR et de SOLIDAIRES aux négociations a permis l'amélioration de l'accord d'entreprise qui contient désormais un budget pour l'amélioration des situations d'inégalité professionnelle bien qu'il ne permet pas de les traiter (limité à 1 pour mille de la Masse Salariale).

De même, la direction adopte une analyse plus objective des situations mais intègre des critères déterminants non mesurables et totalement dépendants du bon vouloir du management.

Le syndicat AVENIR a dénoncé officiellement le refus de négociation régulière et les agissements déloyaux de la direction lors de ces négociations ce qui n'a pas permis d'aboutir à un accord satisfaisant.

Chaque salarié est invité par le syndicat AVENIR à prendre connaissance du QUIZZ sur l'égalité professionnelle publié par l'ANACT-ARACT afin de mesurer les enjeux et apprécier la situation à SOPRA STERIA.

Les salarié(e)s dénoncent le manque d'équité et de reconnaissance dans l'entreprise à chaque enquête Great Place to Work et il est temps de traiter le sujet. Les données fournies par la direction à l'occasion des négociations et ceux des expertises sociales remises au CSE démontrent la situation préoccupante de l'inégalité professionnelle dans l'entreprise. Le nouvel accord ne permet pas d'y remédier.



Les licenciements se multiplient dans l'entreprise avec des discours assez surprenants sur la légitimité du licenciement d'un salarié au seul motif qu'il ne donne plus satisfaction. Pourtant un licenciement doit être motivé par une cause réelle et sérieuse de rupture du contrat de travail (ICI).

La direction n'ignore pas la législation et la jurisprudence en la matière.

Lorsqu'un salarié est confronté à une difficulté telle que des pressions qui détériorent ses conditions de travail, AVENIR lui suggère d'évaluer sa situation par l'enquête HM STOP (ICI), et de contacter AVENIR pour tout complément d'information ou assistance.

De même l'Inspecteur du Travail et le Médecin du Travail doivent être systématiquement informés des faits constatés. Leurs coordonnées sont disponibles auprès des représentants du personnel mais surtout sur les panneaux d'affichage des établissements et sur l'intranet de l'entreprise. En effet, ces dérives sont le signe d'une situation alarmante qui nécessite une vigilance et des actions d'enquête et de prévention.

Les représentants de proximité jouent l'ancien rôle des délégués du personnel sur les sites. Les membres du CSE (comité social et économique) et de la CSSCT exercent les prérogatives de l'ancien CHSCT c.à.d. qu'ils sont à même d'intervenir sur tous les sujets individuels et collectifs qui concernent la sécurité santé et les conditions de travail.

La Loi prévoit une procédure de droit d'alerte en cas d'atteintes aux droits de la personne (Article L2312-59 du Code du Travail) et une procédure d'alerte en cas de danger grave et imminent (Article L4131-2 du Code du Travail).

Ainsi, chaque salarié lésé peut compter sur le soutien d'AVENIR dans l'entreprise et auprès des autorités. C'est uniquement la dissuasion qui ramènera la direction à la raison dans les relations avec les salariés. Les dérapages doivent cesser rapidement. Nous y veillerons.



Janvier 2025

Démarrez 2025 en faisant le point concernant votre augmentation attendue de salaire. Pour ne plus être berné, exigez la consultation de vos données RGPD. Vous connaîtrez les raisons des augmentations et des promotions non conformes.

Plusieurs salariés sont mal notés en CRH sans le savoir. Ils subissent une injustice alors qu'ils peuvent faire valoir leurs droits en fournissant les preuves factuelles de leurs réalisations. Sollicitez-nous pour vous conseiller si besoin. La Loi et les règles de l'entreprise vous permettent de demander vos données RGPD en utilisant l'email ci-après :

De : (Votre adresse email professionnelle) À : acces-cnil@soprasteria.com

Objet : Demande de copie/accès à mes données personnelles et aux traitements / Loi RGPD
Importance : Haute

Courrier officiel avec accusé réception

Monsieur le responsable,

Par application des règles RGPD, je demande copie/accès de l'intégralité des données personnelles et des données qui me concernent et des traitements effectués quel que soit le format et le mode de stockage.

En effet, vous indiquez dans la note officielle sur l'Intranet :

« Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles vous concernant, ainsi que la possibilité de vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également obtenir la portabilité de certaines de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données (DPO) à tout moment en adressant un email à l'adresse suivante : acces-cnil@soprasteria.com. »

Dans l'attente de votre réponse rapide,

Salutations distinguées

